

SERVICE D'HOSPITALISATION DE COURTE DURÉE

Le Service d'Hospitalisation de Courte Durée des Urgences (UHCD) :

- Est situé dans le prolongement du Service d'Accueil des Urgences.
- Est composé de **14 lits d'hospitalisation**.
- Assure la **continuité de la prise en charge et la surveillance du patient pour une durée d'hospitalisation courte** (24 à 48 heures) :
 - Réalisation d'investigations complémentaires : examens, soins ou consultations spécialisées.
 - Attente d'une mutation dans un service de l'établissement ou d'un transfert dans un autre établissement médical.
 - Attente d'un retour à domicile après une surveillance nécessaire.
- **Les visites sont autorisées :**
 - De **14h à 19h** et limitées à **2 personnes**.
 - Les visites des enfants sont autorisées, sous réserve d'une autorisation préalable et en l'absence de contre-indication médicale
 - L'accès se fait par **L'ENTRÉE PRINCIPALE de l'établissement** en suivant les indications UHCD.
- Pour les appels ou demande d'informations :
 - Merci de composer le numéro du standard de l'hôpital **04 75 67 35 00** et de **demande le poste de l'infirmière de l'UHCD à partir de 11h**.
 - Notre priorité allant aux soins, **nous vous demandons qu'une personne de votre choix centralise les informations**.
 - Est une d'hospitalisation de courte durée ce qui induit l'absence d'équipements dédiés aux hospitalisations longues (ligne téléphonique personnelle, télévision).

Les équipes médicales et paramédicales sont constituées :

- De **1 médecin urgentiste** et **1 interne présent de 8h à 16h**.
- De **1 infirmier(e)s, 2 aides-soignant(e)s** et **1 agent de service hospitalier**.
- D'une **Cadre de Service**.

U
H
C
D



RETOUR A DOMICILE

- **Transport retour organisé avec le patient et sa famille.**
- Transport sanitaire ou personnel selon les possibilités.



POURSUITE HOSPITALISATION SUR LE CHAN

- **Mutation dans le service d'accueil organisée par l'équipe de l'UHCD.**
- Transport par brancardier dans l'après-midi.



TRANSFERT SUR UN AUTRE ETABLISSEMENT

- **Transfert dans l'établissement d'accueil organisé par l'équipe de l'UHCD.**
- Transport sanitaire avec la **transmission du dossier médical**.

CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD



A L'ISSUE DE VOTRE SORTIE, UN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION VOUS SERA
REMIS AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE.

LIVRET
D'ACCUEIL
SAU-SMUR-UHCD

Questionnaire
de satisfaction



Centre Hospitalier d'Ardèche Nord
Rue du Bon Pasteur B.P 119
07100 Annonay
Tél : 04 75 67 35 00
www.ch-ardeche-nord.fr

SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES SERVICE MOBILE D'URGENCES ET DE RÉANIMATION

Le Service d'Accueil des Urgences (SAU) assure plusieurs missions :

- **Accueil 24h/24 et 7J/7 des personnes** (adulte ou enfant) **adressées ou présentant une situation d'urgence médicale ou chirurgicale.**
- **Prise en charge globale des patient(e)s** : les examens et soins nécessaires ainsi que la surveillance du patient jusqu'à sa sortie ou son orientation vers un service d'hospitalisation.

Les équipes médicales et paramédicales sont constituées :

- De **2 médecins urgentistes et 2 internes de garde 24h/24.**
- D'un **agent d'accueil**, de **6 infirmier(e)s** (dont 1 infirmier(e) d'accueil et d'orientation), **4 aides-soignant(e)s** et **1 ambulancier(e).**
- D'une **Cadre de Service.**
- En cas de nécessité, des avis et prises en charge spécialisées (chirurgie, gynécologie, pédiatrie, cardiologie, néphrologie, médecine interne et psychiatrie) seront requis.

Le Service Mobile d'Urgences et de Réanimation (SMUR) :

- **Assure 24h/24 et 7J/7 la prise en charge extra hospitalière des personnes présentant une situation d'urgence médicale critique.**
- Son déclenchement est coordonné par les SAMU-Centres 15 (Ardèche 07, Loire 42, Drôme 26 et Isère 38).

**LES URGENCES VITALES SONT TRAITÉES EN PRIORITÉ
L'ORDRE D'ARRIVÉE NE DÉTERMINE PAS L'ORDRE DE PASSAGE**

1

ACCUEIL

- Création du dossier médico-administratif.
- Mise en place du bracelet d'identité.

2

INFIRMIER ACCUEIL ET D'ORIENTATION (IAO)

- Inscription du motif d'entrée.
- Prise des paramètres vitaux.
- Evaluation du degré d'urgence.

3

PRISE EN CHARGE MÉDICALE

- Examen clinique.
- Soins adaptés.
- +/- examens complémentaires.
- +/- consultations spécialisées.

4

DEVENIR / ORIENTATION

- Retour à domicile.
- Hospitalisation dans un service adapté.
- Transferts sur une autre structure médicale.

RAPPELS

- Dossier médico-administratif, prévoir les pièces requises pour les formalités administratives : **carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle, et ordonnance des traitements en cours.**
- L'équipe soignante accueille et oriente les patients par **ordre de priorité et en fonction du degré d'urgence.**
- Afin de faciliter votre prise en charge :
 - **La famille ou les proches seront invités à patienter en salle d'attente**, sauf pour les mineurs qui pourront être accompagnés d'une seule personne.
 - A l'issue des soins, **un seul accompagnant à la fois par patient sera accepté.**
- **PATIENT(E) < 16 ANS :**
 - Motif d'entrée médical **SANS critère de gravité** : ré orientation Service Pédiatrie.
 - Motif d'entrée médical **AVEC critère de gravité** : prise en charge SAU.
 - Motif d'entrée traumatique : prise en charge SAU.
- Votre **état de santé est réévalué régulièrement par l'équipe soignante.** N'hésitez pas à la solliciter en cas de besoin.
- **Effets personnels** : limiter la quantité et/ou ne pas garder les effets de valeur pendant la durée de votre passage/hospitalisation

MAIS ?

- « **Pourquoi un délai d'attente si long ?** »
 - Indisponibilité d'une salle d'examen si afflux massif de patients et/ou des équipes (prise en charge d'urgences absolues ou en intervention SMUR).
 - Attente des résultats d'examens biologiques, de la réalisation et du résultat d'un examen radiologique, d'une consultation spécialisée.
- « **Pourquoi ils ne veulent pas renouveler mon ordonnance ?** »
 - La mission du SAU est la prise en charge des situations d'urgences médicales/chirurgicales nécessitant des examens/soins rapprochés.
 - Les actes suivants ne doivent pas faire l'objet d'une consultation au SAU, sauf convocation notifiée : injections, poursuite de vaccination, prolongation de votre arrêt de travail, renouvellement d'un traitement médical, retrait de points de suture.
 - Ces missions sont celles d'un service de soins infirmiers, de votre médecin traitant ou d'un(e) infirmier(ère) libéral(e).
- « **Pourquoi j'attends dans le couloir ?** »
 - Pour libérer une salle d'examen afin de prendre en charge une nouvelle personne en attente de soins.
 - Dans l'attente d'un lit dans un service si l'hospitalisation est nécessaire.